Conférence du jeune barreau

La Conférence

Conférence du jeune barreau de Bruxelles • Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles
Année judiciaire 2022-2023 • N° 2 – Novembre 2022 – Février 2023

Sganarelle
PRODUCTIONS

Présente

DEMAIN C'ÉTAIT MIEUX

www.sganarelle.be

9 & 10 DÉCEMBRE 2022
CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEM

Europ Aventure
TREK & TRAVEL

CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEM

la trois

La 1ère

SOMMAIRE

05
ÉDITORIAL
Par le président de la Conférence du jeune barreau, Me Nicolas Gillet

07
BILLET DE LA RÉDACTRICE
Par Me Hanna Bouzekri

14
RENTRÉE SOLENNELLE
Informations pratiques

20
SOIRÉE DES GRANDES PLAIDOIRIES
Compte-Rendu de Me Audrey Lackner

08
VERS UN FUTUR INSTRUMENT JURIDIQUE INTERNATIONAL CONTRAIGNANT POUR LA PROFESSION D'AVOCAT
Par Me Laurent Pettiti

24
LE TRAVAIL DE L'AVOCAT EN TEMPS DE GUERRE
Interview par Me Hanna Bouzekri

12
PETIT WEEK-END À LILLE
Compte-Rendu de Me Paulien Knaepen

15
L'ORATRICE DE RENTRÉE
Présentation par Mes Jancy Nounckele et David Ramet

16
CARTE BLANCHE #JUSTICE EN FAILLITE
Par Me Nadine Kalamian

31
FORMATIONS
Découvrez tous les Midis de la formation et les colloques de la Conférence

36
LES ODB'S
Nos officiers de bouche ont séletionné pour vous trois restaurants à l'approche des fêtes de fin d'année.

35
AGENDA
Le calendrier des formations, colloques, MDF, MDE et évènements en bref...

ÉDITORIAL

Le temps passe toujours plus vite qu'on ne le pense alors profitons-en !

Il y a deux mois, pour l'ouverture de l'année judiciaire, je vous annonçais le retour des multiples activités de la Conférence.

Il y a deux mois, je vous indiquais que la Conférence souhaitait encore et toujours faire la part belle à l'éloquence sous toutes ses formes pour cette année.

Il y a deux mois, je vous invitais - et plus particulièrement les plus jeunes d'entre nous - à nous rejoindre.

Aujourd'hui, je suis ravi de constater que la Conférence vous a réunis nombreux aux différentes activités culturelles, sportives, formatives et festives.

Nous étions plus de 300 personnes dans la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel le 29 septembre dernier pour une activité consacrée aux grandes plaidoiries du 20e siècle mêlant jeunesse et expérience. Quel plaisir d'avoir réinvesti les lieux !

Aujourd'hui, je suis aussi heureux de vous annoncer le retour de la Conférence Berryer, au palais, le 8 décembre pour le pur plaisir du verbe et de la joute oratoire. Les secrétaires de la Conférence du stage du barreau de Paris se livreront à l'exercice cruel de la critique de valeureux candidats qui viendront répondre à des questions concoctées spécialement par la Conférence en la présence d'un invité d'honneur dont je vous invite à découvrir l'identité dans ce périodique.

Aujourd'hui, je suis impatient de vous rappeler que la parole sera encore une fois mise à l'honneur le 20 janvier 2023 lors du traditionnel discours de rentrée qui sera prononcé cette année par Me Melissa Sayeh. À n'en pas douter, son discours nous transportera.

Comme d'habitude, je forme le vœu de vous rencontrer ou de vous retrouver à ces occasions particulières qui marquent l'année judiciaire ainsi qu'à toutes nos autres activités et notamment celle consacrée à l'improvisation le 17 novembre prochain.

À très vite,

Nicolas Gillet
Président de la Conférence du jeune barreau

> *La liberté d'expression ne s'use que si on ne s'en sert pas*
>
> Guy Bedos

GRANDE CONFÉRENCE
RICHARD MALKA

Richard Malka, a deux vies : avocat au barreau de Paris et scénariste de BD et romancier. Il est notamment connu pour être le conseil de Charlie Hebdo depuis 1992, de Mila et de Benjamin Griveaux.

Il est intervenu dans de nombreux procès en lien avec la liberté d'expression et la laïcité.

Il viendra nous partager son expérience et nous parler de son dernier livre intitulé « Le droit d'emmerder Dieu » pour lequel il a été lauréat du 31e prix du livre politique.

LE 16 FÉVRIER 2023 À 19H

Palais de justice - Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel
Etudiants : 5€ - Stagiaires : 10€ - Membres CJBB : 15€ - Non membres : 20€

© Edouard Caupeil/Pasco

LE MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

J'arpente les palais de justice de France et de Navarre, Montréal, Québec, Genève, à l'occasion des séances de rentrée solennelle. L'occasion pour mes consœurs et confrères de me confier admirer la taille de notre palais de justice. Je viens alors à leur conter les fuites d'eau dans la salle des pas perdus, qui a cette période pluvieuse de l'année voit fleurir les sceaux et les serpillères, les salles fermées et la délocalisation des tribunaux autour du palais.

J'entends rire à l'occasion de mon interview avec des avocates ukrainiennes lorsqu'elles évoquent l'ancienneté de notre système judiciaire. Beaucoup plus moderne en Ukraine, les dossiers informatisés échappent à la destruction par les bombes.

Je reçois des courriers du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles des courriers renvoyant l'affaire au rôle car le magistrat est absent et n'est pas remplacé ou déplaçant une audience au mois de février 2024. Je n'ai pas l'agenda papier adéquat pour inscrire cette nouvelle date de plaidoirie.

La justice va mal et nos clients sont les premiers concernés. Mais pas seulement, c'est tout un système, celui de l'État de droit qui est menacé, si la justice n'est pas rendue. Il était donc important de donner la parole à Me Kalamian dans ce Périodique, pour porter son message qui nous concerne en tant qu'avocat.e mais aussi en tant que citoyen.ne.

Certain.es de nos consœurs ou confrères sont les premiers menacés quand la démocratie chavire. Il est donc important et nécessaire de voir naître un outil juridique pour assurer la protection de notre profession. Le Conseil de l'Europe réfléchit à un instrument juridique en ce sens. Me Pettiti vous en explique les tenants et les aboutissants dans ce numéro. Puisse ce texte être adopté !

Le souvenir de ce sentiment de fierté lors de ma prestation de serment, l'aboutissement de longues études et l'embrassement d'une vocation n'est donc pas un leurre. Continuons de porter la robe, cette armure qui nous offre l'immunité de plaidoirie dans les salles d'audience pour défendre nos combats.

Hanna BOUZEKRI
Secrétaire et rédactrice en chef
de la Conférence du jeune barreau

DOSSIER

VERS UN FUTUR INSTRUMENT JURIDIQUE INTERNATIONAL CONTRAIGNANT POUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Le statut spécifique de la profession d'avocat, celui d'intermédiaires entre les justiciables et les tribunaux, nous fait occuper une position centrale dans l'administration de la justice.

C'est à ce titre que les avocats jouent un rôle clé pour assurer la confiance du public dans l'action des tribunaux, dont la mission est fondamentale dans une démocratie et un État de droit

Toutefois, pour croire en l'administration de la justice, le public doit également avoir confiance en la capacité des avocats à représenter effectivement les justiciables.

La Cour Européenne des droits de l'Homme a rappelé ces principes dans de nombreuses décisions.

L'idée de créer un instrument international obligatoire, accompagné d'un mécanisme de contrôle est une formule d'une forte valeur ajoutée pour garantir à la profession d'avocat la sécurité et l'indépendance, alors même que la situation des avocats dans un grand nombre d'États membres du Conseil de l'Europe est préoccupante étant donné leur contribution à la protection des droits de l'homme et de l'État de droit, et les pressions indues dont ils sont fréquemment l'objet dans leur exercice professionnel, quand ils ne sont pas, dans les pires des cas, et dans certaines de nos démocraties, victimes d'agressions physiques, de disparitions forcées et d'assassinat.

1. LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le 25 janvier 2018, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait la recommandation 2121 (2018), déposée le 13 octobre 2016, et visant à élaborer une Convention européenne sur la profession d'avocat.

L'Assemblée tout en souscrivant aux normes minimales énoncées dans la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat rappelait que ces normes, malgré leur caractère non contraignant, visent à étoffer et à donner concrètement effet aux principes qui découlent d'obligations contraignantes, notamment celles de la Convention européenne des droits de l'homme

L'Assemblée parlementaire appelait donc le Comité des Ministres à élaborer et à adopter une convention sur la profession d'avocat, fondée sur les normes énoncées dans la Recommandation n° R(2000)21 en tenant compte des autres instruments pertinents.

Le Conseil des Barreaux Européens (CCBE) soutient fortement l'idée qu'il existe des raisons impérieuses d'adopter un instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat afin d'offrir aux juridictions nationales et à la Cour européenne des droits de l'homme de nouvelles dispositions juridiques spécifiques supplémentaires auxquelles elles pourront se référer dans les affaires relatives à la profession d'avocat et à sa protection.

2. LES RAISONS EXPLIQUANT LA NÉCESSITÉ D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL CONTRAIGNANT

La nécessité d'un instrument contraignant s'explique par trois motifs principaux :

Premièrement, les avocats jouent un rôle essentiel parmi les autres professions dans la mesure où ils agissent en qualité d'acteurs de la justice et qu'ils contribuent à la protection de l'Etat de droit en assurant l'accès à la justice de leurs concitoyens et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux. Pour cette même raison, la profession d'avocat peut faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, et parfois du pouvoir judiciaire, et aussi d'acteurs extérieurs à l'État. C'est pourquoi une convention européenne sur la profession d'avocat est particulièrement nécessaire.

Deuxièmement, bien qu'il existe divers instruments qui recommandent la protection du rôle des avocats, dont la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres

aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat (la Recommandation), les attaques continuent à l'encontre du rôle des avocats au cours des dix-sept années qui ont suivi l'adoption de la Recommandation, et qui se sont amplifiées dernièrement, montrent que la Recommandation n'est pas tout à fait efficace. Ainsi, au cours des trois dernières années seulement, le CCBE lui-même a attiré l'attention sur des affaires concernant des attaques envers des avocats ou des atteintes aux droits des avocats, ce que montrent par exemple les principales lettres envoyées par le CCBE concernant de nombreux pays.

Plutôt que des appels à adopter de meilleures pratiques, des obligations contraignantes sont nécessaires afin de garantir la protection de l'indépendance de la profession d'avocat et, par la même, l'Etat de droit.

Troisièmement, bien que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) protège divers droits essentiels liés au rôle des avocats dans le maintien de l'Etat de droit, et qu'elle doit continuer à le faire sans modification aucune, d'autres droits identifiés dans la Recommandation ne figurent pas dans le champ d'application de la CEDH. Ces droits ont également besoin d'un mécanisme de protection au niveau européen, mais d'une manière plus simple, plus rapide et immédiate que la CEDH, ce qui ne doit évidemment pas affaiblir cette dernière.

3. LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE NOUVEL INSTRUMENT JURIDIQUE EUROPÉEN

L'étude menée par la Comité européen de coopération juridique (CDCJ) sur « La faisabilité d'un nouvel instrument juridique européen, contraignant ou non, sur la profession d'avocat – valeur ajoutée et efficacité potentielles » a été adoptée en novembre 2020 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Cette étude a identifié certaines lacunes de la protection juridique et certains problèmes liés à la profession d'avocat et montré qu'il était clairement nécessaire de renforcer les normes minimales applicables aux avocats dans le cadre de leurs activités professionnelles. Elle recommandait que le Comité des Ministres engage le processus d'élaboration d'un nouvel instrument juridique qui offrirait aux avocats une protection efficace leur permettant d'exercer leur profession en toute indépendance, liberté et sécurité, sans préjudice et sans entrave.

4. LES TRAVAUX AU SEIN DU COMITÉ D'EXPERTS

Un comité de 15 experts chargés de la rédaction de cet instrument s'est d'ores et déjà réuni au mois d'avril 2022. Au sein de ce comité ont été désignés des avocats par certains Etats membres du Conseil de l'Europe. Des observateurs siègent aux côtés des experts, principalement des organisations d'avocats (CCBE, Avocats sans frontières, OIAD, Fédération des barreaux d'Europe, IBA, UIA,...). Enfin un très grand nombre d'institutions internationales ont été invitées aux travaux : l'Union Européenne, l'OSCE, la CEDH, le haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.

Une telle convention, qui pourrait être ouverte à des Etats non-membres, démontrerait la volonté du Conseil de l'Europe, et de ses Etats membres, d'être un chef de file au niveau mondial en traitant d'une question d'une telle importance.

Les grandes lignes du futur instrument s'articuleront autour de la définition de l'avocat, l'indépendance des barreaux et des associations professionnelles, l'admission, les activités professionnelles couvertes, la protection de l'avocat, son indépendance, ses droits professionnels et notamment son secret professionnel, la liberté d'expression, la liberté d'association, la formation, la juridiction compétente et la discipline.

Un mécanisme de mise en œuvre sera d'une grande importance pour le futur instrument juridique.

Afin de s'assurer que les faits rapportés sont aussi précis que possible à la lumière des problèmes auxquels la profession d'avocat est confrontée, ce système de rapports périodiques devrait être soumis à la contribution des avocats, des barreaux et de leurs associations internationales telles que le CCBE.

EN CONCLUSION

La future convention européenne sur la protection de l'avocat aura donc une valeur ajoutée indéniable. Lorsqu'elle aura été signée et ratifiée, elle constituera le premier instrument international garantissant le rôle essentiel de l'avocat dans l'administration de la justice et dans la protection de l'Etat de droit, non seulement dans l'activité judiciaire mais aussi dans celle de conseil, et ce dans l'intérêt exclusif du justiciable.

Laurent PETTITI
Avocat au barreau de Paris
Président de la Délégation des Barreaux de France

PETIT WEEK-END À LILLE

À peine le temps de poser nos valises que nous voilà déjà sur la péniche “Aristote” en train de déguster de bons petits mets, une première expérience unique à Lille.

Le lendemain matin après une courte nuit de sommeil, une visite guidée historique du vieux Lille en deux groupes nous a permis de découvrir que la construction et la reconstruction de Lille a pour mot-clé “incendie”. Cette visite nous a permis d’en apprendre un peu plus sur la plaque tournante commerciale qu’a incarné Lille pendant de nombreux siècles et dont la vieille bourse reste un emblème ainsi que sur le détournement de la Deûle au fur et à mesure des besoins de cette ville grandissante.

Après cette balade matinale dans le centre, nous avions tous rendez-vous aux alentours de 14h pour une activité au choix : paddle sur la Deûle (ou dans la Deûle pour certains), tour de Lille à vélo et pour les moins sportifs un jeu de piste autour de la bière dans les rues et ruelles de la ville. Ces activités nous ont permis de vivre de beaux moments de confraternité.

Après ces différentes activités où le groupe fut divisé, nous nous sommes rejoints dans le hall de l’hôtel pour un départ vers le restaurant “La fleur de Lille” durant lequel nous attendions les discours avec impatience pour enfin connaître la surprise de la soirée qui allait suivre !

Monsieur le bâtonnier Emmanuel Plasschaert nous a fait l’honneur de sa présence durant ce repas et ce pendant

24h ou 12h selon le point de vue. De beaux échanges entre Monsieur le bâtonnier, le président de la Conférence et “le président” délégué des stagiaires ont permis d’animer le repas. Le moment tant attendu est enfin arrivé : le président de la conférence a décidé de révéler l’activité secrète de fin de soirée… un karaoké dans le centre animé de Lille. Un moment de confraternité qui a rendu possible, une fois de plus, un beau mélange entre les différentes générations, même si nous retiendrons que les goûts musicaux de certains n’ont pas toujours fait plaisir à tous.

Dimanche matin, après avoir petit-déjeuné et libéré nos chambres, nos guides sont venues devant l’hôtel afin de nous faire traverser une fois de plus les charmantes rues et ruelles de Lille et de nous conduire jusqu’au poumon vert de Lille, sa citadelle construite au XVII^{e} siècle pour la défense de la ville.

Vers midi, l’heure déjà de se quitter, l’idée d’une crêpe salée avant le départ conquit un bon nombre de nos confrères et consœurs. La conférence voulant protéger ou devrais-je dire chaperonner les membres du Carrefour présents, les a laissés s’installer à l’intérieur pendant qu’ils occupaient les tables en terrasse.

Un weekend dont nous pourrons retenir la convivialité, l’éco-responsabilité, la diversité, le karaoké, l’amitié et sans aucun doute la confraternité.

Merci au président de la conférence, Nicolas Gillet ainsi qu’à l’ensemble des commissaires de la Conférence du jeune barreau pour l’organisation de ce magnifique aparté dans ces semaines chargées.

Paulien KNAEPEN
Avocate au barreau de Bruxelles

Rentrée solennelle

JEUDI 19 JANVIER 2023 - 15H00

CONCOURS DE PLAIDOIRIES SURRÉALISTES
Concours international de plaidoiries surréalistes, chaque candidat représentant un barreau francophone*.

Palais de justice

VENDREDI 20 JANVIER 2023

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

14h45 - Hommage aux morts
15h00 - Séance solennelle de rentrée présidée par Me Nicolas Gillet, Président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles. Discours prononcé par l'oratrice de rentrée, Me Melissa Sayeh sous le titre « SORRIDI ».

Palais de justice, salle des audiences solennelles de la Cour d'appel.
L'entrée est libre mais il est demandé de s'inscrire préalablement.
Avocats en robe

“Sorridi”

Présentation de l’oratrice Maître Mélissa Sayeh

Le 20 janvier est un jour de célébration habituelle : neuf présidents des Etats-Unis ont choisi cette date pour leur prestation de serment.

L’année 2023 nous conduira, à la même date, à un évènement plus important encore : le discours de rentrée de Me Melissa SAYEH.

Cette dernière prononcera son discours sobrement appelé « SORRIDI ».

D’emblée, dissipons toute crainte : le discours sera prononcé dans la langue de Voltaire.

Le sujet, est, comme à l’accoutumée, secret, mais l’on peut gager que cette amoureuse de l’Italie suivra l’invitation que nous fait son titre, et fera sourire.

Comme elle aime à le dire, ses origines sudistes lui confèrent un caractère trempé qu’elle assume pleinement.

La profession d’avocat semble avoir été une évidence pour Mélissa. Elle débute dans un prestigieux cabinet spécialisé en droit familial dans lequel elle traite les aspects de droit international privé.

L’envie de découvrir d’autres horizons la mène à intégrer ensuite une autre structure. Elle se forme dès lors au droit de l’entreprise et développe ses compétences dans ce secteur. C’est un défi brillamment relevé, qui suscite l’admiration tant l’on sait qu’il n’est pas aisé de se réorienter dans notre profession.

Passionnée par le fonctionnement intrinsèque de l’être humain, elle se forme à la communication non violente.

Une particularité de l’oratrice ? Mélissa appartient à cette infime catégorie de personnes qui affirment ne pas aimer le chocolat (est-ce possible ?).

Secrétaire à la Conférence du jeune barreau, cette institution lui tient particulièrement à cœur et l’on sait qu’elle y a rencontré Jonathan, son compagnon, le père de ses deux enfants.

Jonathan écoutera avec attention le discours de sa moitié avec une grande fierté, seul sentiment impossible à feindre, dans cette relation fusionnelle et complémentaire qui est la leur.

Gageons que Melissa nous éblouisse avec son discours au nom certes énigmatique mais au contenu indubitablement personnel et authentique.

Jancy NOUNCKELE
Avocate au barreau de Bruxelles

David RAMET
Avocat au barreau de Bruxelles

CARTE BLANCHE

#JUSTICE EN FAILLITE

Ce n'est plus un secret pour personne ! La justice est, à l'image de son palais, dans un état de délabrement avancé… À qui la faute ?

Mon cabinet, avec l'appui de la Ligue des familles et une vingtaine de requérants, a décidé d'enfin mettre le ministre de la justice devant ses responsabilités.

Notre ministre viole allègrement la loi et ça ne date pas d'hier !

Il a déjà été condamné à moult reprises, sans pour autant remédier à cette situation.

En un mot comme en cent, notre ministre méprise l'institution de la justice qu'il est pourtant, paradoxalement, censé défendre en faisant en sorte qu'elle fonctionne correctement.

Or, force est de constater qu'il n'en est rien et qu'il n'en a cure.

L'article 6 de la CEDH, qui garantit à tout citoyen le droit fondamental à un procès équitable dans un délai raisonnable, est tout simplement piétiné au quotidien.

Le citoyen belge est désormais clairement privé de ce droit, non seulement devant les cours et tribunaux de la famille, mais aussi en droit pénal, en droit du travail, des entreprises, du préjudice corporel, etc.

Et pourtant, personne ne peut mettre en doute que la justice est un pilier de la démocratie et qu'elle représente un service public indispensable dans un état de droit digne de ce nom.

Comme le souligne notre Bâtonnier, les avocats sont en première ligne dans la défense des libertés et des droits humains.

L'action en responsabilité, qui sera introduite le 18 octobre prochain devant le tribunal de première instance de Bruxelles, est menée dans cet état d'esprit.

Concrètement, la demande vise, entre autres, à obtenir la condamnation de l'état belge à publier dans les délais utiles, l'ensemble des places vacantes afin de remplir intégralement le cadre légal (tant pour les magistrats que pour le personnel des greffes, le personnel administratif, les référendaires, les juges suppléants etc…), mais aussi à entendre condamner l'Etat belge à légiférer pour adapter ces cadres légaux, devenus obsolètes en regard, notamment, des besoins spécifiques de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles depuis les différentes réformes législatives en matière familiale…

Il ne s'agit, ni plus, ni moins, que de doter la justice d'un budget général de dépenses permettant d'atteindre un fonctionnement optimal… ou, oserais-je dire, normal !

Cette action n'a pas vu le jour sur un coup de tête. Elle est la résultante de plusieurs années de constats accablants qui mettent en scène la maltraitance de tous les acteurs de la justice, à tous les niveaux, ce qui aboutit à des dysfonctionnements qui, eux-mêmes, provoquent des drames personnels et familiaux.

S'il est temps que cela cesse, qui d'autre que nous, avocats, pouvons exiger le respect de la justice dans un état de droit ?

* Au premier rang de ceux qui sont ainsi malmenés, figurent nos magistrats et nos greffiers. C'est eux qui sont privés de moyens suffisants pour exercer leur fonction en toute dignité. C'est eux qui sont en première ligne face à l'insatisfaction, l'incompréhension des citoyens et de leurs conseils. C'est à eux qu'on demande tous les efforts – parfois au mépris de leur santé - et à qui on ne consent aucune aide.

L'un des leurs me confiait récemment qu'aux yeux « du politique », la magistrature et ses chefs de corps, ont le sens du devoir à ce point chevillé au corps, qu'ils subissent sans se révolter la dégradation significative de leurs conditions de travail et surtout sans défaillir, en faisant la plupart du temps de leur mieux, comme ils peuvent et avec les seuls moyens du bord, mais… à quel prix ?

Cette situation ne peut plus durer. On a atteint et franchi la ligne rouge.

* Si la Ligue des familles s'est jointe à notre action, c'est parce que le citoyen belge est lui-même méprisé et malmené et subit les préjudices que l'on sait nombreux et divers, face à ces lenteurs devenues inacceptables.

S'il ne faut citer qu'un seul exemple, je pense à ce parent dont le dossier est en état d'être plaidé devant la Cour d'appel de Bruxelles depuis le mois de novembre 2021, concernant ses deux enfants mineurs et dont l'affaire

est sur la « liste d'attente » avec une date « prévision » en septembre 2023.

* Last but not least, nous sommes, en notre qualité d'avocats, nous aussi, malmenés par notre ministre de la justice. Les dysfonctionnements actuels nous empêchent d'exercer notre profession dans des conditions acceptables.

Ainsi par exemple, plaider un dossier devant un magistrat absent relève de la mission impossible.

Nous ne pouvons plus garantir à nos clients l'obtention de décisions dans des délais utiles, pourtant imposés par le Code judiciaire.

Nous « absorbons », en frontal, la détresse, la souffrance et le mécontentement de nos clients, ce qui constitue, pour nous aussi, un préjudice par répercussion.

Que dire aussi de l'image négative de l'avocature, que cela entraîne de manière totalement injuste, au vu des efforts que nous menons tous pour remplir nos missions, vaille que vaille.

D'aucuns nous accusent de ne pas suffisamment favoriser les modes alternatifs de résolution de conflits… Mon cabinet est pourtant composé de médiateurs et d'avocats collaboratifs, particulièrement attachés aux MARC…

Si c'est assurément la première mission de l'avocat, rien ne prouve qu'il ne la remplit pas adéquatement mais là n'est même pas le débat !

L'arriéré judiciaire ne concerne que les dossiers où un terrain d'entente s'est avéré impossible à trouver. Le citoyen belge a le droit de soumettre son litige à la justice, s'il considère que la voie de la négociation ne lui donne pas satisfaction.

Je terminerai mon propos en remerciant la Conférence du jeune barreau de m'avoir donné la parole à l'occasion de cette action citoyenne.

Que chacun d'entre nous se sente concerné par cette noble bataille. Rejoignez nos rangs pour unir nos forces et faire, tous ensemble, bouger les choses.

Comment pouvez-vous nous aider ? Déjà simplement en nous posant la question directement. Nous avons plusieurs pistes à vous proposer.

A bon entendeur…

Nadine KALAMIAN
Avocate au barreau de Bruxelles

L'expérience et l'excellence
en traduction juridique

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières
Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles
Tél. +32 2 646 31 11 • Fax : +32 2 646 83 41
translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com

PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

foxeco
ECO • LOGIC • SOLUTIONS

CHAUFFAGE INFRAROUGE
TRAITEMENT DE L'EAU
CHAUFFE-EAU ECO

Vous souhaitez rendre votre habitation
plus économique ?
Découvrez toutes nos solutions !

PLUS D'INFORMATIONS ? UNE EXPERTISE GRATUITE ?
071 36 36 36 WWW.FOXECO.BE

SOIRÉE DES GRANDES PLAIDOIRIES

L'éloquence. La Conférence du Jeune barreau, on le sait, y est particulièrement attachée. Elle est, comme beaucoup se plaisent à le dire, dans son ADN.

En organisant pour la première fois la soirée des grandes plaidoiries le 29 septembre dernier, la CJBB nous a rappelé l'importance de cet aspect de notre métier.

Un concept inédit.

Cinq étudiants. Cinq avocats. Les premiers ont chacun déclamé l'une des grandes plaidoiries de l'histoire, minutieusement choisies, sur les conseils avisés des seconds.

Le premier duo était composé d'Amine Tahiri et Me Pierre-Yves Thoumsin, non pas pour une plaidoirie, mais plutôt pour un plaidoyer, à savoir celui de Robert Badinter le 17 septembre 1981 qui plaidait devant l'Assemblée nationale en faveur de l'abolition de la peine de mort. Amine Tahiri a rempli sa mission avec brio, et a réussi à faire revivre ce discours qui a mené, le 9 octobre 1981, à l'abolition de cette sentence.

Le second rassemblait Julien De Wispelaere et Me Anne-Claire Dombret, pour la plaidoirie de Me Dupont-Moretti dans l'affaire Marc Cécillon, capitaine de l'équipe française de rugby qui tua sa femme en 2004. Me Dombret nous a parfaitement remémoré les circonstances de l'affaire, et la différence de stratégie entre les deux avocats qui ont défendu Marc Cécillon : d'un côté, insister sur le sportif adulé qu'il était, de l'autre, sur l'homme qu'il était devenu, une fois redescendu de l'olympe des rugbymans. C'est cette dernière qui fut choisie par Me Dupont-Moretti et qui a mené à une réduction de la peine initialement prononcée. Certes, la plume de Me Dupont-Moretti est excellente. Le texte est fort. Les jurés ne peuvent que se mettre à la place de cet homme qui a perdu pied. Mais le moins que l'on puisse dire, c'est que Julien De Wispelaere a l'éloquence dans le sang, et il n'a rien à envier au Maître.

Dans un tout autre registre, Annabelle Regout et Me Jancy Nounckele ont préparé la légendaire plaidoirie de Me Gisèle Halimi dans l'affaire Bobigny de 1972. Cette plaidoirie ne fut pas tant la défense pénale d'une jeune fille poursuive pour avoir procédé à un avortement illégal, et de celles qui l'y ont aidé, que le procès de la loi elle-même. Annabelle Regout a visiblement compris toute l'importance et la symbolique de ce texte qui, trente ans plus tard, reste malheureusement pleinement d'actualité et qui mériterait d'être relu par certains.

Me Pierre-Yves Thoumsin

Amine Tahiri

Me Anne-Claire Dombret

Me Jancy Nounckele

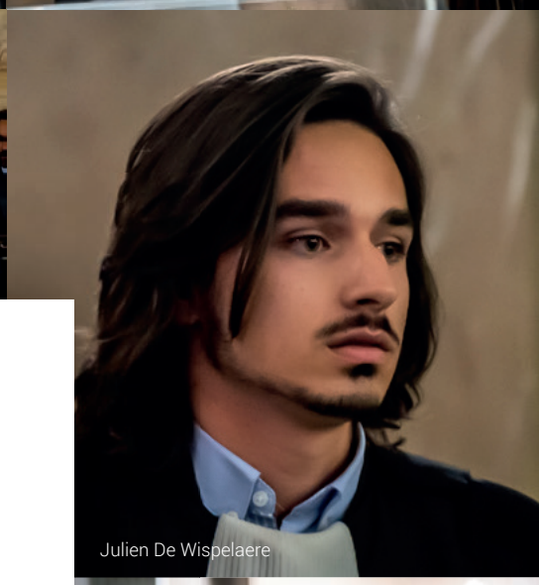

Julien De Wispelaere

> *L'éloquence n'est que l'art d'embellir la logique.*
>
> D. Diderot

Annabelle Regout

Me Simon Menschaert

Me David Ramet

Josué Ngarukiyinka

Adrienne Mbomy

Le duo suivant s'est parfaitement trouvé. Selon Me Simon Menschaert, le talent de Adrienne Mbomy a été une évidence. Et il ne s'est pas trompé. Sous ses conseils, Adrienne Mbomy nous a déclamé la plaidoirie de Me Caroline Mécary dans le procès de l'adoption par les couples de même sexe. En dépit des arguments convaincants de Me Mécary, parfaitement repris par Adrienne Mbomy, rappelons qu'en 2012, la Cour européenne des droits de l'homme avait estimé que le refus par la justice française d'autoriser Valérie Gas à adopter l'enfant de sa compagne n'était pas une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. C'était il y a seulement 10 ans, et le chemin à parcourir dans ce combat est encore long.

Enfin, le dernier duo nous a présenté le discours de présentation de Jean-Paul Sartre et de Me Roger Lallemand dans le cadre de l'affaire de Me Michel Graindorge qui était accusé d'avoir favorisé l'évasion de son client, le 26 juillet 1979, du palais de justice. Un exercice particulièrement difficile, que Josué Ngarukiyinka et Me David Ramet ont toutefois relevé haut la main.

Un concept inédit. Une totale réussite.

La soirée s'est clôturée sur la conclusion de Me André Risopoulos, dont on ne vante plus le talent oratoire qui justifiait pleinement cette intervention.

Me André Risopoulos

Avec finesse, faisant le résumé des plaidoiries que nous venions d'écouter, il nous a rappelé qu'il existait un véritable besoin de parole et d'éloquence, mais surtout, que *« plaider c'est convaincre »*. Me Badinter, Me Dupont-Moretti, Me Halimi, Me Mécary, Me Lallemand, tous, ont réussi à convaincre en dépit des dossiers difficiles qu'ils défendaient. Mais, selon lui, l'éloquence c'est avant tout de l'écoute et apprendre à penser, aussi, contre soi-même. Il a parfaitement résumé sa pensée en citant le Bâtonnier Marc Bonnant qui affirmait que *« Un avocat ne dit pas ce qu'il pense, ne pense pas ce qu'il dit mais dit ce qu'il veut faire penser »*.

Je suis bien évidemment d'accord avec Me Risopolous.

Toutefois, si l'éloquence était évidemment au centre de cette soirée, ce n'est personnellement pas ce que j'en retiendrai.

Ce que j'en retiens, c'est tout d'abord que le public n'était pas celui que l'on connaît et qu'on retrouve habituellement aux activités de la Conférence du jeune barreau. Non, le public était majoritairement composé de jeunes adultes, et je me réjouis sincèrement de voir leur intérêt – au même titre que les cinq candidats – pour la vie citoyenne et les sujets importants.

Mais ce que j'en retiens surtout, c'est que toutes ces célèbres plaidoiries doivent nous interpeller, nous avocats, sur le rôle majeur que nous avons à jouer dans la défense des droits fondamentaux, quitte à déplaire en allant contre l'opinion publique du moment. Plus qu'un rôle, il s'agit, à mon sens, d'un devoir. Tâchons de ne pas l'oublier et mettons l'éloquence, aussi, à ce profit.

Audrey LACKNER
Avocate au barreau de Bruxelles

TOI !
OSERAS-TU VENIR À LA CONFÉRENCE BERRYER ?

Conférence du jeune barreau

AVEC EN INVITÉ D'HONNEUR

KODY

LE 8 DÉCEMBRE 2022 À 19H

SALLE DES AUDIENCES SOLENNELLES
PALAIS DE JUSTICE

INSCRIPTION SUR WWW.CJBB.BE

INTERVIEW

LE TRAVAIL DE L'AVOCAT EN TEMPS DE GUERRE

Le 27 septembre 2022, je suis allée à la rencontre de deux avocates Ukrainiennes dont les bureaux se situent dans la future maison de l'avocat, à Bruxelles.

Ce centre a été créé avec le soutien du barreau de Bruxelles et de quelques cabinets bruxellois et a pour objectif d'accueillir les réfugiés Ukrainiens. La tâche des avocats présents consiste également en la collecte des informations sur les crimes de guerre commis en Ukraine par l'armée Russe. Ce travail est bénévole. Les avocats se relaient tous les mardis et jeudis.

J'ai discuté avec Mes Liliia Pcholkina et Olena Vidanova. Elles sont avocates en droit civil, bancaire et fiscal dans leur pays, l'Ukraine.

Le 16 mars 2022, elles sont arrivées en Belgique après un passage par la Pologne et l'Allemagne.

Le choix s'est porté sur la Belgique par l'intermédiaire de la société de Me Vidanova qui a une filiale en Belgique.

À leur arrivée, elles pensaient rester en Belgique quelques mois et repartir en septembre notamment pour que les enfants poursuivent leur scolarité dans leur pays. Malheureusement, au vu de la poursuite du conflit, elles ont été contraintes de rester.

Me Vidanova est de la ville de Kyiv. Elle est en Belgique avec ses enfants, son mari a dû rester en Ukraine pour entrer dans l'armée.

Me Pcholkina est de la ville Kharkiv. Elle est partie d'Ukraine avec sa sœur et sa fille qui sont restées en Pologne et ses parents qui ont finalement décidé de repartir en Ukraine. Ils habitent désormais dans une zone de guerre.

Elles ont été accueillies à bras ouverts par une famille belge à une vingtaine de kilomètres de Bruxelles.

Les mots sont difficiles à trouver pour exprimer leur gratitude envers les personnes qui les ont accueillies en Belgique. La famille qui les a accueillies est incroyable. Des cours de français ont été mis en place par les habitants de la ville où elles sont installées.

Elles craignent qu'un retour rapide ne soit pas possible compte tenu des mesures récentes prises par Vladimir Poutine. Elles espèrent pouvoir retourner en Ukraine pour la nouvelle année et que la guerre prenne fin avant cette date.

Toutefois, elles sont devenues pessimistes suite à la mobilisation partielle engagée par Poutine.

Quel est votre rôle à Bruxelles ?

Olena Vidanova : Notre tâche consiste à collecter des informations sur les crimes de guerre commis dans notre pays comme des personnes qui ont été blessées ou qui ont leur domicile qui a été détruit ou qui ont été retenues captives. Ces personnes nous font part de leur témoignage.

Leur tâche n'est pas de donner un avis ou prendre une décision mais d'aider les personnes qui les contactent qui sont venues se réfugiées en Belgique ou dans d'autres pays, voire restées en Ukraine.

Les informations collectées sont transmises et nous partons du principe qu'elles sont transmises à un procureur qui défend les personnes devant un tribunal.

Nous travaillons avec des avocats belges pour la traduction des documents en français puis nos confrères belges remettent ces documents au procureur.

Même si les confrères belges n'ont rien à voir avec l'Ukraine, ils soutiennent l'Ukraine de cette manière.

Quel est l'impact de la guerre sur la justice en Ukraine ?

O.V. : De nombreux tribunaux situés dans les zones de guerre ont dû être fermés ou transférés car il était impossible d'y travailler.

Les affaires prennent forcément plus de temps à être examinée et certains dossiers ont été tout simplement perdus car certains bâtiments, dont des tribunaux, ont été détruits.

Des affaires de pillage sont examinés par les tribunaux et des cas de crimes de guerre sont apparus en Ukraine. De nouveaux types d'infractions sont apparus.

Liliia Pcholkina : À Kharkiv, ma ville, par exemple qui a été bombardée dès le début de la guerre et a été occupée, les tribunaux n'ont pas fonctionné pendant près de 6 mois. Puis ils ont commencé à ouvrir leur porte. Le palais de justice dans la ville de Karkhiv n'a pas été détruit. Durant cette période, toutes les affaires ont été transférées dans la ville à Poltava.

Qu'est-ce qui est mis en place avec les dossiers en cours dans les juridictions qui sont situées dans les zones en guerre ?

O.V. : Dans les villes où les tribunaux ont été détruits, il existe, heureusement, un système performant des tribunaux en ligne et de nombreux documents sont conservés sur un système en ligne car les documents en papier ont été détruits. Des affaires sont plaidées et sont examinées par visio-conférence, notamment dans les villes où les tribunaux ont été détruits.

Dans les zones non occupées, les avocats sont-ils toujours à même de pouvoir exercer leur profession ?

L.P. : Dans les villes ukrainiennes non bombardées, les tribunaux fonctionnent comme d'habitude et toutes les affaires sont plaidées. Les difficultés se posent forcément dans les villes bombardées.

O.V. : Oui, les tribunaux fonctionnent normalement et certaines affaires sont également prises en visio-conférence.

Votre justice est visiblement plus moderne qu'en Belgique ? (rires)

O.V. : Nous avons été étonnées de constater que notre système bancaire et de santé, par exemple, fonctionnent plus rapidement qu' en Belgique. Ici, tout est très différent et étrange pour nous.

L.P. : L'idée que nous avions de l'Europe est bien différente de ce que l'on découvre en étant sur place.
Il faut plus de temps ici pour résoudre un problème. Chez nous, cela va plus vite (rires)

Pensez-vous qu'une justice de guerre peut-elle être rendue à l'image du procès Vadim Chichimarine ou doit-elle être réservée à une justice militaire (Ukrainienne) voire la mise en place d'un tribunal international ?

O.V. : Des tribunaux spéciaux devraient être créés en Ukraine ou un tribunal international car nos tribunaux sont trop chargés pour juger ces affaires. Les juges n'auront alors pas le temps de traiter soit les affaires en cours, soit les affaires liées aux crimes de guerre.

Nous n'avons pas de tels spécialistes en Ukraine et nous devrions être formées à ce genre d'affaire pour pouvoir les juger.

L.P. : Je pense qu'il devrait s'agir d'un tribunal international qui devrait s'en charger car c'est trop effrayant et important. Des experts internationaux devraient également y participer.

Une demande de l'Ukraine a été faite en ce sens ?

O.V. : Je pense qu'il sera mis en œuvre mais dans longtemps. Cela reste compliqué en termes de preuve. Mais j'espère que les crimes seront punis

Les avocats Ukrainiens se sont-ils mobilisés, d'une manière ou d'une autre ? Si oui, quels sont les objectifs et quelles sont les actions mises en place ?

L.P. : Les avocats ukrainiens n'ont aucune connaissance dans le domaine des affaires relatives à la guerre et aux crimes de guerre. C'est la première guerre que nous vivons. Je ne sais pas si une association d'avocats a vu le jour pour traiter de ces questions.

Toutefois, la solidarité existe et de nombreux avocats se sont réunis pour faire du bénévolat et organiser une collecte de fonds pour envoyer aux soldats des voitures, des vêtements et du matériel. Ces groupes fonctionnent bien. Ces fonds aident également les familles dont les maisons ont été détruites.

Avez-vous un contact avec votre bâtonnier et des mesures ont-elles été prises par votre barreau ?

O.V. : L'Ukraine reçoit des conseils de cabinet d'avocats, chaque région possède son propre cabinet d'avocat. Et bon nombre d'autorités font également pression au niveau des instances internationales : le Président, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire à la défense.

Ils font constamment appel aux autorités internationales et reçoivent un grand soutien de ces autorités.

À la fin de l'entretien, mes consœurs m'ont exprimé toute leur gratitude pour l'aide qu'elles ont reçu tant du barreau que de la part des avocats bruxellois.

Maître Olena Vidanova et Maître Liliia Pcholkina

Hanna BOUZEKRI
Avocate au barreau de Bruxelles

ACTIVITÉ | SPORT

AVOKART !

MARDI 15 NOVEMBRE
À 19H (DÉBUT DE LA COURSE À 19H30)

FIRST KARTING
BUDASTEENWEG, 2 - 1830 MACHELEN

Amateurs de sensations fortes, cette activité est pour vous !

Excès de vitesse, dérapages, tous les coups sont permis !

Soyez nombreux à vous placer sur la ligne de départ pour cette nouvelle édition et révélez le pilote qui est en vous.

Entre collègues, amis ou représentants d'un cabinet, nous vous invitons à former des équipes composées de minimum cinq et de maximum sept pilotes.

N'hésitez donc plus à nous dévoiler vos talents et rejoignez-nous le 15 novembre prochain !

Le port de gants est obligatoire. Vous pouvez soit apporter les vôtres (tout type de gant fera l'affaire) ou en acheter sur place au prix de 4€ par paire (non inclus dans le prix de l'activité).

La souscription d'une carte de membre valable pendant trois ans est obligatoire. Si vous n'en disposez pas, la souscription de cette carte de membre est comprise dans le prix de l'activité

Prix : Stagiaires membres CJBB : 45€
Membres CJBB : 55€ - Non membres : 65€
Inscriptions : www.cjbb.be

ACTIVITÉ | DIVERTISSEMENT

MATCH D'IMPRO !

JEUDI 17 NOVEMBRE
À 19H

VESTIAIRE DES AVOCATS
PALAIS DE JUSTICE - 1000 BRUXELLES

Cette année, la Conférence du Jeune Barreau vous offre une soirée d'improvisation et de scénarios improbables et inattendus !

Le duel opposera une équipe téméraire d'avocats et une équipe de professionnels rompus à l'exercice.

Ils s'affronteront sur divers thèmes et catégories. Vous voterez à l'issue de chaque improvisation pour l'équipe qui aura votre préférence.

Sous vos yeux se joueront un ensemble de possibles, de mondes et d'histoires improvisés, le tout sous l'hymne de la créativité et de la spontanéité.

Le spectacle, unique en son genre, promet d'être mythique, alors n'hésitez pas et venez assistez au choc des valeureux avocats contre des professionnels de l'improvisation !

L'équipe des avocats : Mehdi Aboudi, Benjamine Bovy, Anne-Claire Dombret, Mélinée Nazarian, Christine Rizzo, Sabrina Scarna et Julie Wolff.

Prix : Membres CJBB : 15€ - Non membres : 20€
Inscriptions : www.cjbb.be

ACTIVITÉ | FÊTE

SAINT-NICOLAS

MERCREDI 30 NOVEMBRE
DE 15H À 17H

VESTIAIRE DES AVOCATS
PALAIS DE JUSTICE - 1000 BRUXELLES

Cette année, Saint-Nicolas débutera sa tournée de distribution de cadeaux par le Palais de justice de Bruxelles le 30 novembre 2022 !

Les enfants seront accueillis dès 15h au vestiaire des avocats par les membres de la Conférence du Jeune barreau.

Au programme : des cadeaux et bien d'autres surprises !

L'inscription préalable est obligatoire ainsi que le remplissage du formulaire qui vous sera envoyé une fois l'inscription effectuée sur notre site internet.

Attention, les places sont limitées !

Prix : 12€ / enfant
Inscriptions : www.cjbb.be

ACTIVITÉ | DIVERTISSEMENT

QUIZ MUSICAL

MERCREDI 11 JANVIER 2022
À 19H30

PETIT CHAPEAU ROND ROUGE
RUE PÈRE EUDORE 12 - 1040 BRUXELLES

Qui n'a jamais secrètement rêvé de faire chanter ses confrères ?

La Conférence du jeune barreau vous en offre l'occasion lors de son prochain grand quiz musical.

Constituez une équipe de cinq personnes au sein de votre cabinet ou avec vos amis et venez défier vos confrères !

Plus d'informations sur l'évènement seront communiquées prochainement.

Inscriptions : www.cjbb.be

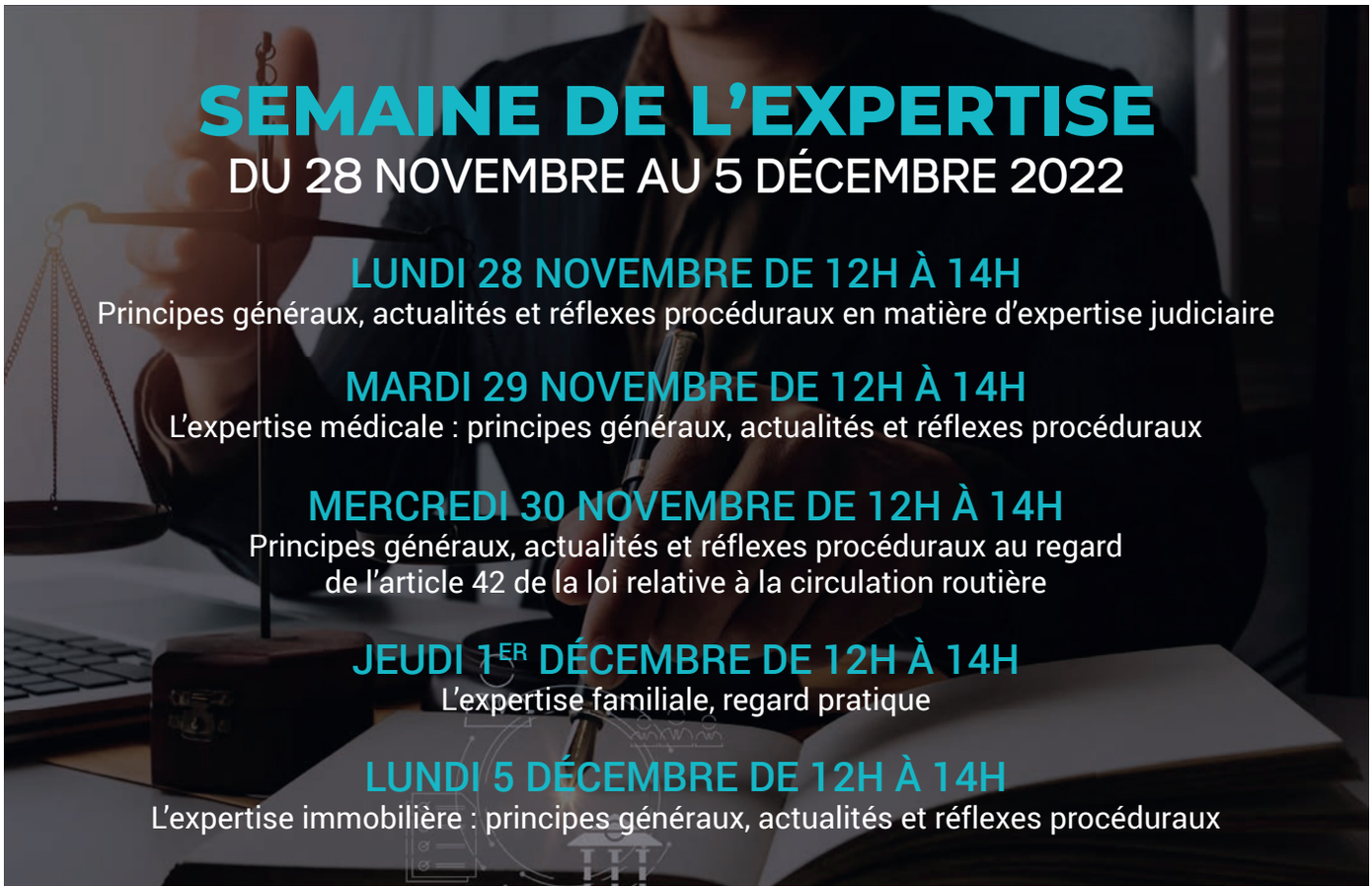

SEMAINE DE L'EXPERTISE

DU 28 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2022

LUNDI 28 NOVEMBRE DE 12H À 14H

Principes généraux, actualités et réflexes procéduraux en matière d'expertise judiciaire

MARDI 29 NOVEMBRE DE 12H À 14H

L'expertise médicale : principes généraux, actualités et réflexes procéduraux

MERCREDI 30 NOVEMBRE DE 12H À 14H

Principes généraux, actualités et réflexes procéduraux au regard de l'article 42 de la loi relative à la circulation routière

JEUDI 1ER DÉCEMBRE DE 12H À 14H

L'expertise familiale, regard pratique

LUNDI 5 DÉCEMBRE DE 12H À 14H

L'expertise immobilière : principes généraux, actualités et réflexes procéduraux

Informations complémentaires, tarifs & inscriptions : www.cjbb.be

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Sous la coordination de Jérôme HENRI, avocat, curateur et assistant à l'ULB

Le livre XX du Code de droit économique et le Code des sociétés et des associations ont fait évoluer de manière significative la responsabilité des dirigeants d'entreprises. Le droit pénal et le droit pénal social ont également connu des développements réguliers qui impactent les entreprises et leurs dirigeants. La période de relative accalmie législative que nous connaissons enfin nous offre le loisir de faire le point, au carrefour de ces différentes matières.

L'objectif de ce colloque est d'aborder avec pragmatisme et pédagogie les questions que tout dirigeant d'entreprise soucieux de sa responsabilité personnelle devrait se poser.

Il s'adresse à un large panel de professionnels du droit (avocats, juristes et magistrats), de la comptabilité (réviseurs d'entreprises, experts-comptables et conseillers fiscaux) et de la gestion d'entreprises.

JEUDI 22 NOVEMBRE 2022 DE 13H15 À 18H15

AUDITOIRE BORDET - SPF JUSTICE

FORMATIONS
EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE

MIDIS DE LA FORMATION

15/11/2022
Salduz : rappels et mises au point
Me Caroline DUMOULIN, avocate au Barreau de Bruxelles

17/11/2022
Burn-out : sensibilisation à la détresse des indépendants
Mme Cécile ROBA, responsable du service social du Barreau de Bruxelles et Mme Sarah Pierret de l'ASBL "Un pass dans l'impasse"

DU 28/11 AU 05/12/2022
Semaine de l'expertise
Le lundi 28/11, le mardi 29/11, le mercredi 30/11, le jeudi 1er décembre et le lundi 5 décembre

13/12/2022
Travailleurs en incapacité de travail & le « nouveau » trajet de réintégration : mission accomplie pour le législateur ?
Me Anne Laure Brocorens, avocate au barreau de Bruxelles

10/01/2023
L'assurance protection juridique : à partir de quand l'assuré/client a-t-il droit de choisir librement un avocat ?
Me Renaud Vanbergen, avocat au Barreau de Bruxelles, spécialiste en droit des assurance et professeur de droit des assurances à la HEFF, l'ICC et l'EPF.

24/01/2023
Trucs et astuces en matière de procédure devant le tribunal du travail francophone de Bruxelles
Mme Fabienne Douxchamps, Présidente du tribunal du travail francophone de Bruxelles

26/01/2023
Actualités en droit bancaire : compte, paiement et crédit
Mes Jean-Pierre Buyle et Olivier Piret-Gérard, avocats au Barreau de Bruxelles

07/02/2023
Avocats, réconciliez-vous avec votre créativité
Mmes Olivia Battard et Mathilde Bettuzzi, Coachs professionnels pour avocats

Retrouvez toutes nos formations sur www.cjbb.be

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) – De 12h à 14h
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel.

PRIX

Stagiaires : 10 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 15 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard).

FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

LE DROIT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN PRATIQUE

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 DE 13H15 À 17H45

AUDITOIRE BORDET - SPF JUSTICE

Sous la coordination de Me Bernard DEWIT et Me Catherine VAN GHELUWE, avocats au barreau de Bruxelles

Le présent colloque se veut résolument pratique. Le but poursuivi est de fournir aux praticiens des réponses aux questions généralement bottées en touche : en quoi consistent les formations VIAS, que se passe-t-il après une condamnation à passer des examens de réintégration, quel est l'éventail des peines qu'un juge peut prononcer, quelles sont les astuces pour tenter de sauver un client dont la situation semble désespérée, que faire quand un élément d'extranéité s'invite dans un dossier, quand est-ce que le parquet peut immobiliser un véhicule, quelles aides les victimes sont-elles susceptibles de recevoir ?

Au cours de cet après-midi d'étude, l'accent sera mis sur plusieurs aspects spécifiques du droit de la circulation routière. Le tout pour donner aux professionnels du droit (avocats, juristes et magistrats) des clés, tant pour celui qui cherche à découvrir un sujet que pour le praticien chevronné à la recherche d'une information pointue.

13h15 Accueil des participants

13h30 Introduction par ***Bernard DEWIT***, *avocat et coordinateur*

13h45 L'accident de la circulation présentant un élément d'extranéité : « Le Rubik's cube de la circulation routière »
Bernard CEULEMANS *et* ***Aline CHARLIER***, *avocats*

14h10 Les immobilisations de véhicules : une matière en mouvement ?
Michel CUESTA CAMPINS, *substitut du Procureur du Roi*

14h35 L'après accident de la route : quel accompagnement et quelle orientation pour les victimes ?
Laura COLLART, *psychologue et* ***Clarisse RONDIA***, *juriste-AWSR*

15h00 Question time

15h15 Pause-café

15h45 Quelques réflexions sur deux problématiques choisies :
la probation et la déchéance pour incapacité physique ou psychique.
Ariane ALEXANDRE, *juge au tribunal de police de Liège*

16h10 Quatre nuances d'examens de réintégration.
Anthony RONDAO ALFACE, *avocat et juge suppléant au tribunal de police de Bruxelles*

16h35 Les formations VIAS : une autre manière de susciter une réflexion sur les prises de risques au volant.
Annick QUINTANA-SORIA, ***Marilys DREVET*** et ***Nathalie MOCKELS***, *formatrices Driver Improvement*

17h00 Question time

17h30 Mot de la fin, ***Bernard DEWIT***, *avocat et coordinateur*

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR
Membres CJBB	95 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	115 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	130 EUR
Membres CJBB	145 EUR
Non-membres CJBB	180 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

LES DÉFENSES EN DROIT JUDICIAIRE

JEUDI 12 JANVIER 2023 DE 13H15 À 18H30

AUDITOIRE BORDET - SPF JUSTICE

Sous la coordination de Me Arnaud Hoc et Me François Balot, avocats au barreau de Bruxelles

13h15 Accueil des participants

13h30 Propos introductifs

François BALOT, *avocat au barreau de Bruxelles et collaborateur scientifique à l'UCLouvain.*

13h45 *Les déclinatoires de juridictions et de compétence*

Audrey LYCKE, *avocate au barreau de Bruxelles, et* ***Jean-Sébastien LENAERTS***, *avocat au barreau de Bruxelles, collaborateur scientifique à l'ULB.*

14h10 Le défaut de qualité : un état des lieux

Jim SAUVAGE, *avocat au Barreau de Bruxelles, chercheur à l'ULB (Centre de droit privé).*

14h35 Le défaut d'intérêt

Cécile DE BOE, *maître de conférences invitée à l'UCLouvain et avocate au barreau de Bruxelles.*

15h00 Les délais

Evrard DE LOPHEM, *avocat au barreau de Bruxelles et assistant à l'ULB et* ***Clara DELBRUYERE***, *avocate au barreau de Bruxelles.*

15h25 L' « exception » de chose jugée

Sarah BENZIDI, *assistante en droit judiciaire à l'Université de Liège et avocate au barreau de Bruxelles.*

15h50 Pause-Café

16h05 Les vices de formes : état des lieux des « nouveautés » et actualités jurisprudentielles

Marie NELLES, *avocate au barreau de Bruxelles et* ***Fanny LAUNE***, *avocate au barreau de Bruxelles, collaboratrice scientifique auprès de l'Unité de droit de judiciaire de l'ULB, médiatrice agréée en matières civiles et commerciales.*

16h30 Le b.a.-ba de l'exception « Le criminel tient le civil en état »

Mona GIACOMETTI, *avocate au Barreau de Bruxelles, Professeure invitée (UCLouvain-USaint-Louis), Maitre de conférences intérimaire (ULB), Chercheure post-doctorale (Université d'Anvers).*

16h55 La prescription

Salomé VAN BUNNEN, *avocate au barreau de Bruxelles et assistante de recherche et d'enseignement à l'UCLouvain.*

17h20 L'incapacité du demandeur à établir le(s) fait(s) fondant sa prétention

Wannes VANDENBUSSCHE, *avocat au barreau de Bruxelles et assistant à l'UAntwerpen.*

17h45 Conclusions

Arnaud HOC, *avocat au barreau de Bruxelles, professeur invité à l'UCLouvain et à l'Université Saint-Louis – Bruxelles.*

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR
Membres CJBB	95 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	135 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	150 EUR
Membres CJBB	165 EUR
Non-membres CJBB	200 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

LES ODB'S VOUS RÉGALENT

Chers confrères,
Chers amis,
Chers gastronomes,

L'été s'en est allé. Les soirées en terrasse ne sont plus si agréables qu'il y a deux mois. Les feux de cheminée commencent à s'allumer. L'ambiance est au cocooning, à la chaleur, aux bons repas partagés entre amis autour d'une bonne bouteille de vin. La saison froide est bien là !

À l'approche des fêtes, nous sommes partis à la recherche d'adresses à vous conseiller pour organiser un dîner de fin d'année. Ne sachant que choisir, nous avons décidé de vous partager trois endroits qui nous font de l'œil.

Ivresse (6 rue du Postillon à 1180 Uccle)

Ce restaurant, situé à Uccle près du parvis Saint-Pierre, vous promet une soirée gustativement passionnante et riche. Des menus, en 5 ou 7 couverts, accompagnés ou non d'un accord mets-vins. Des produits de saison, locaux et issus d'une production durable. Les plats sont aussi beaux qu'ils sont bons. Le cadre est agréable, sobre et élégant. L'adresse parfaite pour un dîner de fin d'année raffiné, sans être trop guindé. Petit plus, ce restaurant fait également caviste et traiteur. De quoi vous permettre de ramener un souvenir pour votre lunch du lendemain.

Hadrien (Avenue de l'Armée, 32 à 1040 Etterbeek)

Le restaurant Hadrien, c'est l'adresse bistronomique sympa du quartier Montgomery. Leur cuisine met en valeur la cuisine locale et de saison. Les légumes sont mis à l'honneur. Ils sont twistés, revus, mélangés. Vous n'y recevrez donc pas une simple salade accompagnée de radis ! Pour les moins végétariens, la cuisine vous proposera également des viandes et poissons. De quoi ravir tous les palais ! Le restaurant n'est pas grand, une dizaine de tables seulement. Une ambiance intimiste qui plaira à tous vos amis, collègues, ainsi qu'à votre famille en cette fin d'année. N'hésitez donc plus à réserver !

Tatar (Rue de l'Aqueduc, 155 à 1050 Ixelles)

C'est la dernière adresse en vogue du quartier Chatelain, ouvert il y a quelques semaines seulement. Le concept ? Comme le laisse présager son nom, le restaurant Tatar vous promet plus de variétés de tartares que vous ne pourriez y penser. Et on vous rassure d'emblée, vous n'y trouverez pas que du bœuf ! Tatar vous propose des tartares de viandes, poissons, mais également de légumes ! De quoi contenter tout le monde. De plus, le cadre est fancy, sans en faire trop. Outre la beauté des plats, on craque pour l'idée d'un accord mets-cocktails qui apporte une touche de nouveauté ! À tester sans tarder et probablement plutôt en soirée !

Chers gastronomes, nous espérons que vous trouverez dans cette liste une (ou plusieurs) adresse(s) où passer un magnifique dîner. On vous souhaite d'emblée de merveilleuses fêtes de fin d'année et avons déjà hâte de vous retrouver en 2023 pour de nouvelles aventures gustatives.

Margaux KERKHOFS
Officier de bouche

Hani MADANI
Officier de bouche adjoint

INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Nicolas GILLET
Place Albert Leemans, 20
1050 Bruxelles
T. 02 343 13 60
president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Hanna BOUZEKRI
Chaussée de Charleroi, 70 / 3
1060 Bruxelles
T. 02 894 12 22
periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Karim SEDAD
Avenue de la Toison d'Or, 68/10
1060 Bruxelles
T. 02 850 65 09
tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME, LAY-OUT, COORDINATION :

cé
commeco.be

Privalis ING Services
PARTENA PROFESSIONAL

AGENDA

NOVEMBRE

10/11/2022 COLLOQUE
Le préjudice économique du travailleur indépendant dans tous ses états

15/11/2022 MDF
Salduz : rappels et mises au point

15/11/2022 SPORT
Avokart !

17/11/2022 MDF
Burn-out : sensibilisation à la détresse des indépendants

17/11/2022 ACTIVITÉ
Match d'improvisation

22/11/2022 COLLOQUE
La responsabilité des dirigeants de sociétés, associations et fondations

28/11/2022 MDF
Semaine de l'expertise : Expertise judiciaire

29/11/2022 MDF
Semaine de l'expertise : Expertise médicale

30/11/2022 MDF
Semaine de l'expertise : Circulation routière

30/11/2022 ACTIVITÉ
Saint-Nicolas

DÉCEMBRE

01/12/2022 MDF
Semaine de l'expertise : Expertise familiale

05/12/2022 MDF
Semaine de l'expertise : Expertise immobilière

08/12/2022 ACTIVITÉ
Conférence Berryer

13/12/2022 MDF
Travailleurs en incapacité de travail

15/12/2022 COLLOQUE
Le droit de la circulation routière en pratique

JANVIER

10/01/2023 MDF
L'assurance protection juridique

11/01/2023 ACTIVITÉ
Quiz musical

12/01/2023 COLLOQUE
Les défenses en droit judiciaire

19 & 20/01/2023
Rentrée solennelle

24/01/2023 MDF
Trucs et astuces en matière de procédure devant le tribunal du travail francophone de Bruxelles

26/01/2023 MDF
Actualités en droit bancaire : compte, paiement et crédit

FÉVRIER

07/02/2023 MDF
Avocats, réconciliez-vous avec votre créativité

16/02/2023 ACTIVITÉ
Grande conférence : Richard Malka

Vous ne souhaitez plus recevoir « La Conférence » trimestriellement, en format papier au sein de votre cabinet ?

envoyez-nous un email à l'adresse suivante : **periodique@cjbb.be** en indiquant uniquement : **votre nom + prénom + STOP périodique papier**.

easydrafting
BELGIQUE

Easydrafting, le moyen le plus facile pour personnaliser vos documents juridiques

Économisez votre temps

Vous gagnez un temps précieux dans la réalisation de vos documents juridiques grâce à notre outil intuitif et très facile d'utilisation.

Concentrez-vous sur votre réelle valeur ajoutée

Le temps gagné en utilisant Easydrafting vous permet de vous consacrer davantage à des dossiers à plus haute valeur ajoutée pour votre business et de développer votre activité de conseil et de service auprès de vos clients.

Simplifiez-vous la vie au quotidien

Tous vos modèles sont centralisés en un seul endroit pour une meilleure accessibilité.

Visez la précision et l'efficacité

Vous bénéficiez de modèles fiables et actualisés régulièrement par nos experts.

Travaillez en toute sécurité

Avec Easydrafting, vous profitez d'un environnement de travail entièrement sécurisé.

Exploitez vos propres modèles

Vous avez la possibilité d'intégrer et d'exploiter de façon illimitée vos propres modèles et documents grâce à Easydrafting Custom.

Une bibliothèque de modèles, plusieurs domaines

- Les essentiels du droit
- Droit de l'IP/IT
- Droit économique et des sociétés
- D'autres thématiques à venir prochainement

Vous souhaitez plus d'informations ou une démonstration gratuite ?

Contactez-nous au **0800 39 067** (gratuit depuis la Belgique), via **info@stradalex.com** ou sur **easydrafting.be**

Découvrez Easydrafting

LARCIER INTERSENTIA